



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020

RÉSOLUTIONS 2020-121 À 2020-138 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **30 novembre 2020** à 17 heures 46, par voie d'appel conférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	Eric Morasse	président et conseiller municipal
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	vice-présidente et conseillère municipale
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Sandra El-Helou	administratrice et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	administrateur et conseiller municipal
M.	Michel Reeves	administrateur et usager du transport régulier
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

M. Eric Morasse agit à titre de président de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. Eric Morasse déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

N'ayant reçu aucune question de la part du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 30 novembre 2020 est déposé à l'assemblée. Motion est faite que soit retiré le point 14 de l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Éric Morasse et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2020-121 d'approuver, tel que modifié en retirant le point 14, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 30 novembre 2020.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2020

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 octobre 2020 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2020-122 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 octobre 2020.

FOURNITURE DE SERVICES POUR L'UTILISATION D'UN RÉSEAU PUBLIC DE COMMUNICATION CELLULAIRE - OCTROI DE CONTRAT VIA LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG)

ATTENDU QUE l'ensemble des services de communications cellulaires requis par la STL pour son système d'aide à l'exploitation ainsi que pour ses opérations sont présentement sous contrat avec l'entreprise TELUS et que ce dernier vient à échéance en janvier 2021 ;

ATTENDU QUE l'article 104 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* permet à la STL de se procurer des services, sans procéder par demande de soumissions, par l'entremise du Centre de services partagés du Québec, maintenant le Centre d'Acquisitions Gouvernementales (ci-après « CAG ») ;

ATTENDU QUE, puisque les services de communications cellulaires requis par la STL sont disponibles via une entente présentement en vigueur entre TELUS et le CAG, il serait requis de se prévaloir de la possibilité de s'y joindre afin d'en faire l'acquisition et ainsi profiter des importants escomptes de volume générés par ce contrat ;

ATTENDU QUE cette entente de mobilité cellulaire entre TELUS et le CAG est en place depuis octobre 2015 jusqu'à un terme maximal de 10 ans, la STL pouvant en bénéficier à partir de janvier 2021 jusqu'à ce que le CAG y mette fin, soit en octobre 2023 ou en octobre 2025, selon la décision gouvernementale de lever ou non la dernière option de renouvellement.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2020-123

d'approuver l'acquisition des services de communications cellulaires via l'entente conclue par le Centre de services partagés du Québec, maintenant le Centre d'Acquisitions Gouvernementales, (appel d'offres 999106936), tel que le permet l'article 104 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, et ce, jusqu'en octobre 2023 ou en octobre 2025, selon la levée ou non de la dernière option de renouvellement par les instances appropriées du CAG (gouvernement), le tout, aux coûts ci-après mentionnés, toutes taxes exclues :

Lot 1 - mise en place			
Achats équipements	Quantité (estimé 2021)	Coût unitaire	Coût total
Appareils	40	200,00 \$	8 000,00 \$
Carte SIM	387	10,00 \$	3 870,00 \$
Infrastructure IP privée	1	15 000,00 \$	15 000,00 \$
Total coûts mise en place			18 870,00 \$
Lot 2 - service réseau cellulaire			
Frais d'utilisation	Quantité (estimé 2021)	Coût mensuel	Coût total par mois
Forfait voix (téléphone autobus)	373	6,70 \$	2 499,10 \$
Itinérance vocale et données États-Unis et internationale			300,00 \$
Adresse IP dynamique privée	774	3,00 \$	2 322,00 \$
Forfait données (autobus)	774	7,70 \$	5 959,80 \$
Téléphone cellulaire de base (FLIP)	15	10,45 \$	156,75 \$
Téléphone cellulaire intelligent (v+d)	40	35,40 \$	1 416,00 \$
Clé Internet + tablettes	20	21,70 \$	434,00 \$
Frais estimé 911			200,00 \$
Frais estimé interurbains États-Unis ou internationale			100,00 \$
Total coûts réseau cellulaire par mois			13 387,65 \$

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN - LOGICIELS ET ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES - ANNÉE 2021 - AUTORISATION

ATTENDU QUE plusieurs contrats d'entretien de logiciels et d'équipements informatiques avec leurs fabricants (ou leurs représentants) respectifs, dont les coûts annuels pour chacun excèdent 24 999,99 \$ toutes taxes incluses, sont à renouveler pour l'année 2021 ;

ATTENDU QU'à cette fin, la direction Technologies de l'information a dressé une liste desdits contrats d'entretien à renouveler (dont copie est déposée à la présente assemblée), qui totalisent 827 238 \$, toutes taxes exclues ;

ATTENDU l'article 101.1, alinéa 1, paragraphes 5^o et 10^o de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, permettant l'octroi de tels contrats de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Sandra El-Helou et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2020-124

d'autoriser et de mandater le Chef, direction des Technologies de l'information de la Société, à procéder à la conclusion des contrats d'entretien portant sur les logiciels et équipements informatiques de la Société énumérés sur la liste jointe en annexe A pour faire partie intégrante de la présente résolution, avec chacun de leurs fabricants (ou leurs représentants) respectifs, pour un montant total ne devant pas excéder 827 238 \$, toutes taxes exclues.

ENTENTE AVEC LA FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC POUR LE PAIEMENT PAR CARTE DE CRÉDIT DANS LES AUTOBUS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL - PROJET PILOTE « SOLUTION DE PAIEMENT OUVERT À BORD DES AUTOBUS » - CONVENTION MODIFICATRICE NO 2 - APPROBATION

ATTENDU QUE la STL et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec (ci-après « Desjardins ») ont signé, en juillet 2016, une entente ayant pour objet d'établir les modalités d'un partenariat entre elles dans le cadre d'un projet pilote consistant à développer une solution de paiement ouvert (ci-après la « Solution ») afin de permettre le paiement par cartes de crédit à bord des autobus de la STL (ci-après le « Contrat ») ;

ATTENDU QUE la STL et Desjardins, par une convention modificatrice intervenue le 4 avril 2018, ont convenu de prolonger le Contrat jusqu'au 31 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE la STL est actuellement dans le processus de remplacement de la Solution et a besoin d'un délai supplémentaire afin de compléter le tout ;

ATTENDU QUE la STL et Desjardins souhaitent prolonger le Contrat jusqu'au 31 octobre 2021, aux mêmes termes et conditions, sous réserve des nouvelles conditions prévues à la convention modificatrice no 2 dont le texte final sera substantiellement conforme à celui déposé à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2020-125

d'approuver le projet de convention modificatrice no 2 entre la STL et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec, dont les termes et conditions finaux seront substantiellement conformes au projet déposé à la présente assemblée ; et

d'autoriser le directeur général de la STL à signer, pour au nom de cette dernière, la version finale de cette convention modificatrice.

**SERVICES PROFESSIONNELS D'EXAMEN PRÉ-EMPLOI MÉDICAL -
APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU CONTRAT (2019-MC-05)**

ATTENDU QUE le 25 février 2019, par l'adoption de la résolution 2019-26, la STL a octroyé à l'entreprise BIRON SANTÉ EN ENTREPRISE S.E.C un contrat pour des services professionnels pré-emploi médical, selon les termes et conditions y prévus, au montant total estimé (en fonction du nombre d'examens estimé) de 52 300 \$, toutes taxes exclues ;

ATTENDU QUE le Service de santé de la STL désire augmenter l'enveloppe monétaire du contrat se terminant le 21 février 2021 de 28 155 \$ *toutes taxes exclues*, soit 53.83 % de la valeur initiale dudit contrat, afin de couvrir les examens pré-emplois des nouvelles embauches jusqu'à la fin de celui-ci ;

ATTENDU QUE l'enveloppe monétaire du contrat avec l'entreprise BIRON SANTÉ EN ENTREPRISE S.E.C a été dépassé pour les raisons suivantes :

1. Démission du médecin conseil en mars 2020, ce dernier effectuant beaucoup d'examens de pré-emploi permettant ainsi à la STL de n'avoir recours à Biron qu'en cas de besoin (en 2020, 217 examens ont été réalisés chez Biron contre seulement 71 en 2019) ;
2. La situation de la pandémie de la COVID-19 a obligé la STL à recruter des nouveaux postes de préposés à la désinfection des autobus non prévus au budget 2020.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2020-126

d'approuver, pour les raisons précités au préambule, la modification ci-avant mentionnée au contrat en vigueur avec l'entreprise BIRON SANTÉ EN ENTREPRISE S.E.C. pour y permettre une dépense supplémentaire maximale de 28 155 \$, toutes taxes exclues.

FOURNITURE ET IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES SMS (SHORT MESSAGE SERVICE) (AO 2015-P-09) - CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE IMIMOBILE CANADA INC - APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU CONTRAT

CONSIDÉRANT QU'un contrat est intervenu entre la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL (STL) et IMIMOBILE CANADA INC. (anciennement Impact Mobile et anciennement Transcontinental Interactif Inc.), le 2 juin 2015, à la suite de l'appel d'offres public 2015-P-09 pour la *fourniture et l'implantation d'un système de traitement des SMS* (ci-après le « Contrat ») ;

CONSIDÉRANT QUE le 25 mai 2020, le conseil d'administration de la STL a adopté une résolution (2020-56) afin de prolonger d'un maximum de 4 mois (juin à septembre inclusivement) le Contrat avec l'entreprise IMIMOBILE CANADA INC. jusqu'à ce que la refonte de son site internet soit complétée ou au plus tard le 30 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat s'est terminé le 30 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de ce système de traitement des SMS par les clients pour les mois de juin, juillet, août et septembre fut supérieure aux prévisions ;

CONSIDÉRANT QUE, puisque la facturation est basée sur l'utilisation (nombre de SMS), il y aurait lieu d'ajouter un montant de 3 765 \$ (avant taxes) à l'enveloppe monétaire du Contrat afin de tenir compte de cette utilisation supérieure aux prévisions lors de ces 4 mois et permettre ainsi le paiement des factures.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2020-127

d'approuver, pour les raisons précités au préambule, la modification ci-avant mentionnée au contrat en vigueur avec l'entreprise IMIMOBILE CANADA INC. pour y permettre une dépense supplémentaire maximale de 3 765 \$, toutes taxes exclues.

CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT À TITRE D'INTÉGRATEUR DANS LE CADRE DE L'OPERATIONNALISATION DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE – CONVENTION MODIFICATRICE - APPROBATION

ATTENDU QUE la STL et Monsieur Pierre Laforge ont signé, le 11 mars 2020, un contrat qui retient les services de ce dernier à titre d'intégrateur dans le cadre de l'opérationnalisation de la ligne électrique, lequel a été approuvé par son conseil d'administration aux termes de la résolution 2020-19 lors de l'assemblée extraordinaire du 28 février 2020 (ci-après le « **Contrat** ») ;

ATTENDU QUE le Contrat était basé sur un maximum de 500 heures de travail, pour un montant maximal de 70 000 \$, toutes taxes exclues (soit selon un taux horaire de 140 \$), pour l'intégration du projet d'électrification d'une ligne d'autobus de la STL avec l'implantation des bornes électriques ainsi qu'avec l'arrivée des autobus électriques d'ici l'automne 2020 ;

ATTENDU QUE la pandémie de la COVID-19 a eu un impact sur les délais de livraison des fournisseurs dans le cadre du projet, ce qui a empêché la complétion des jalons établis dans l'échéancier de début d'année du Contrat ;

ATTENDU QU'afin de pallier à ces retards et de maintenir les services d'intégration jusqu'à la finalisation de la ligne électrique, il est recommandé d'ajouter 155 heures allouées au Contrat (selon un taux horaire de 140 \$), aux mêmes termes et conditions, pour atteindre ainsi un montant maximal de 91 700 \$, toutes taxes exclues.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2020-128

d'approuver l'ajout de 155 heures selon un taux horaire de 140 \$, toutes taxes exclues, à l'enveloppe du contrat d'intégrateur dans le cadre de l'opérationnalisation de la ligne électrique avec Monsieur Pierre Laforge; et

d'autoriser le directeur général à signer la convention modificatrice à cet effet, dont la version finale sera substantiellement conforme à celle déposée à la présente assemblée.

RÈGLEMENT CONCERNANT LES NORMES DE SÉCURITÉ ET DE COMPORTEMENT DES PERSONNES DANS LE MATÉRIEL ROULANT ET LES IMMEUBLES EXPLOITÉS PAR OU POUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL - ADOPTION DU RÈGLEMENT CA-19

ATTENDU QU'en raison des changements apportés à la gouvernance des transports collectifs au cours des dernières années, des développements jurisprudentiels et des nouvelles réalités opérationnelles, des modifications devaient être apportés au Règlement CA-9 intitulé « *Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Laval* » ;

ATTENDU QUE, par ailleurs, les organismes publics de transport collectifs de la région ont procédé à un exercice visant à uniformiser leur réglementation en matière de sécurité et de comportement des personnes, sous réserve de certaines particularités propres à chacun ;

ATTENDU que la direction – Affaires juridiques a donc, à la suite de cet exercice, élaboré un projet de règlement, soit le Règlement CA-19, visant à remplacer le Règlement CA-9, dont copie est déposée à la présente assemblée ;

ATTENDU que ce projet de Règlement CA-19 a été expédié aux membres du conseil d'administration tel que requis par la Loi sur les sociétés de transport en commun ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter le Règlement CA-19 intitulé « *Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Laval* » ;

ATTENDU QUE ce Règlement CA-19 remplace et abroge le Règlement CA-9.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2020-129

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ D'ADOPTER, tel qu'il a été déposé à la présente assemblée, le règlement CA-19 intitulé « *Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Laval* », lequel entrera en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication dans un journal diffusé dans le territoire de la Société.

LISTE D'ASSIGNATIONS DU 9 JANVIER 2021 AU 19 MARS 2021 - ADOPTION

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la convention collective des chauffeurs, la Société de transport de Laval procède à une nouvelle liste d'assignments qui sera en vigueur du 9 janvier 2021 au 19 mars 2021 ;

ATTENDU QUE le nombre de chauffeurs requis est de 593 ;

ATTENDU QUE les principaux changements sont ci-après énumérés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2020-130

d'approuver la liste d'assignments du 9 janvier 2021 au 19 mars 2021, incluant les modifications aux horaires des circuits 2, 12, 17, 20, 22, 24, 26, 27, 31, 33, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 48, 50, 52, 55, 56, 58, 60, 61, 63, 65, 66, 70, 73, 74, 76, 144, 151, 222, 252, 313, 360 (la fin de semaine), 901, 902, 903, 925 et 942, au retrait, suite à la fermeture du train de Deux-Montagnes, des circuits 402 et 404; et

que le nombre de chauffeurs requis soit de 593 jusqu'au 19 mars 2021.

ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 15 048 000 \$ - RÉOLUTION D'ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (ci-après la « Société ») entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, conformément aux règlements d'emprunt numéros E-50, E-57, E-58, E-63, E-71, E-73, E-72, E-74 et E-75 ;

ATTENDU QUE la Société a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 15 048 000 \$, datée du 15 décembre 2020 ;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2011-137 adoptée le 8 novembre 2011, la Société a mandaté le ministre des Finances du Québec afin de recevoir et d'ouvrir toutes telles soumissions pour et en son nom aux fins de financement ;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu les soumissions conformes ci-dessous :

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2021	2 071 000\$	0,50000 %
2022	2 100 000 \$	0,60000 %
2023	2 130 000 \$	0,80000 %
2024	2 160 000 \$	0,90000 %
2025	6 587 000 \$	1,00000 %
Prix : 99,22600		Coût réel : 1,13003 %

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2021	2 071 000\$	0,40000 %
2022	2 100 000 \$	0,50000 %
2023	2 130 000 \$	0,70000 %
2024	2 160 000 \$	0,80000 %
2025	6 587 000 \$	0,95000 %
Prix : 98,96658		Coût réel : 1,13420 %

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2021	2 071 000\$	0,60000 %
2022	2 100 000 \$	0,70000 %
2023	2 130 000 \$	0,80000 %
2024	2 160 000 \$	0,90000 %
2025	6 587 000 \$	1,00000 %
Prix : 99,24500		Coût réel : 1,13638 %

VALEUR MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2021	2 071 000\$	0,50000 %
2022	2 100 000 \$	0,65000 %
2023	2 130 000 \$	0,75000 %
2024	2 160 000 \$	0,90000 %
2025	6 587 000 \$	1,05000 %
Prix : 99,29318		Coût réel : 1,13915 %

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2021	2 071 000\$	0,50000 %
2022	2 100 000 \$	0,60000 %
2023	2 130 000 \$	0,75000 %
2024	2 160 000 \$	0,90000 %
2025	6 587 000 \$	1,0000 %
Prix : 99,17300		Coût réel : 1,13925 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Sandra El-Helou, il est unanimement résolu :

2020-131

que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

que l'émission d'obligations au montant de 15 048 000 \$ de la Société de transport de Laval soit adjugée par la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC., selon les termes de la soumission ci-haut mentionnée ;

que demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (ci-après « CDS ») pour l'inscription en compte de cette émission ;

que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec (maintenant ministre des Affaires municipales et de l'Habitation) et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (maintenant CDS) ;

que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation ;

que la trésorière de la Société soit autorisée à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises* ; et

que le président et la trésorière de la Société soient et ils sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, les obligations visées par cette émission, soit une obligation par échéance.

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE
15 048 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 DÉCEMBRE 2020**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Laval (ci-après « STL ») souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 15 048 000 \$ qui sera réalisé le 15 décembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
E-50 Acquisition et installation d'équipements embarqués dans les autobus de la STL	194 500 \$ Refinancement
E-50 Acquisition et installation d'équipements embarqués dans les autobus de la STL	64 800 \$ Refinancement
E-57 Phase 3 de l'agrandissement du garage	2 201 300 \$ Refinancement
E-57 Phase 3 de l'agrandissement du garage	943 400 \$ Refinancement
E-58 Réalisation de mesures préférentielles	3 144 000 \$ Refinancement
E-63 Acquisition et implantation d'un système central d'information et de relation clientèle	88 000 \$ Nouvel argent
E-63 Acquisition et implantation d'un système central d'information et de relation clientèle	22 000 \$ Nouvel argent
E-71 Évolution de la solution de validation à bord des autobus et le rehaussement des terminaux points de vente	72 000 \$ Nouvel argent
E-71 Évolution de la solution de validation à bord des autobus et le rehaussement des terminaux points de vente	18 000 \$ Nouvel argent
E-73 Habillage de 12 stations centrales sur le boulevard Corbusier à Laval	31 200 \$ Nouvel argent
E-73 Habillage de 12 stations centrales sur le boulevard Corbusier à Laval	7 800 \$ Nouvel argent
E-72 Acquisition d'autobus urbains hybrides à plancher surbaissé	2 333 600 \$ Nouvel argent
E-72 Acquisition d'autobus urbains hybrides à plancher surbaissé	583 400 \$ Nouvel argent

E-74 Acquisition et installation d'équipements embarqués dans les autobus de la STL	963 000 \$ Nouvel argent
E-74 Acquisition et installation d'équipements embarqués dans les autobus de la STL	321 000 \$ Nouvel argent
E-75 Travaux de démolition et d'aménagement du stationnement au 2190 avenue Francis-Hugues	3 045 000 \$ Nouvel argent
E-75 Travaux de démolition et d'aménagement du stationnement au 2190 avenue Francis-Hugues	1 015 000 \$ Nouvel argent

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier lesdits règlements en vertu desquels ces obligations sont émises ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros E-63, E-71, E-73, E-72, E-74 et E-75, la Société de transport de Laval souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2020-132

que les règlements d'emprunt indiqués précédemment au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit:

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 décembre 2020 ;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 juin et le 15 décembre de chaque année ;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, c. D-7)* ;
- les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (ci-après « CDS ») et seront déposées auprès de CDS ;

**2020-132
(suite)**

- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec (maintenant ministre des Affaires municipales et de l'Habitation) et CDS ;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, le président et la trésorière de la STL sont autorisés à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises* ;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Royale du Canada, 3100, boulevard le Carrefour, bureau 110, Laval (Québec), H7T 2K7 ;
- que les obligations soient signées par le président et la trésorière de la STL, cette dernière Société, tel que permis par la Loi, ayant mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entrant en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;
- qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros E-63, E-71, E-73, E-72, E-74 et E-75 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

BUDGET 2021 - DÉPÔT ET AUTORISATION

ATTENDU que la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* exige que la Société transmette son budget pour la prochaine année, au conseil de Ville de Laval, pour adoption par ce dernier;

ATTENDU qu'à cette fin, le budget pour l'exercice financier 2021 a été préparé par la Société;

ATTENDU que le Comité d'audit et des finances a recommandé son adoption lors des réunions tenues les 28 septembre et 12 novembre 2020.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2020-133

d'accepter le dépôt du budget de la Société de transport de Laval pour l'année 2021 tel que déposé, et;

d'autoriser le directeur général de la STL à transmettre à la Ville de Laval ledit budget pour fin d'adoption par le conseil de Ville de Laval, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S 30.01)*.

PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS - ANNÉES 2021-2030 - ADOPTION

ATTENDU QUE la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01) exige que, chaque année, son programme de ses immobilisations pour les dix années financières suivantes soit adopté par son conseil d'administration et qu'il soit, par la suite, transmis au conseil de Ville de Laval pour approbation ;

ATTENDU QU'à cette fin, le programme des immobilisations pour les années 2021-2030 inclusivement a été préparé par la Société ;

ATTENDU que le Comité d'audit et des finances a recommandé son adoption lors des réunions tenues les 28 septembre et 12 novembre 2020.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2020-134

d'adopter le programme des immobilisations pour les années 2021-2030 inclusivement, tel que déposé à la présente assemblée, et de le transmettre au conseil de Ville de Laval pour approbation.

AFFECTATION DU SURPLUS DE L'EXERCICE 2020 À L'EXERCICE 2022 – APPROBATION

ATTENDU QU'en vertu de l'article 120 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, la Société doit intégrer dans son budget, comme revenus, tout surplus anticipé de l'exercice courant, à moins qu'elle ne l'approprie à des fins spécifiques ;

ATTENDU QU'en date de ce jour, même si l'exercice 2020 ne devrait pas dégager de surplus, il est toujours possible qu'une telle situation se produise ;

ATTENDU QU'advenant que l'exercice 2020 dégage un surplus, il y aurait lieu de l'intégrer au budget de l'année 2022.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2020-135

d'intégrer tout surplus provenant de l'exercice financier 2020 au budget de l'exercice financier 2022, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*.

RÉAFFECTATION DES SURPLUS DES EXERCICES 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 ET 2019 - APPROBATION

ATTENDU QU'en vertu de la résolution no 2019-195 adoptée lors de l'assemblée ordinaire du 25 novembre 2019, le conseil d'administration de la Société de transport de Laval réaffectait notamment :

- a) un montant de 943 700 \$ provenant du surplus de l'exercice 2011 aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2018 ; et
- b) un montant de 1 280 390 \$ provenant du surplus de l'exercice 2011 aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2019 ; et
- c) un montant de 1 707 596 \$ provenant du surplus de l'exercice 2011 aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2020 ; et
- d) un montant de 3 055 784 \$ provenant du surplus de l'exercice 2012 aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2020 ; et
- e) un montant de 142 611 \$ provenant du surplus de l'exercice 2012 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2021 ; et
- f) un montant de 430 134 \$ provenant du surplus de l'exercice 2013 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2021 ; et
- g) un montant de 797 733 \$ provenant du surplus de l'exercice 2014 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2021 ; et
- h) un montant de 5 961 125 \$ provenant du surplus de l'exercice 2015 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2021 ; et
- i) un montant de 3 548 399 \$ provenant du surplus de l'exercice 2016 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2021 ;
- j) un montant de 8 968 277 \$ provenant du surplus de l'exercice 2017 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2021 ;
- k) un montant de 2 818 549 \$ provenant du surplus de l'exercice 2018 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2021 ;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution no 2019-194 adoptée lors de l'assemblée ordinaire du 25 novembre 2019, le conseil d'administration de la Société de transport de Laval intégrait aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2021 le surplus de l'exercice 2019 lequel, suite à la fermeture de ladite année, fut établi à un montant de 2 197 025 \$;

ATTENDU QUE, suite à la fermeture de l'exercice 2019 et aux prévisions en date de ce jour de l'exercice 2020, les surplus ci-haut mentionnés n'ont pas tous été utilisés (ou ne seront pas tous utilisés), en tout ou en partie, aux fins des réaffectations y prévues et qu'il y aurait donc lieu de réaffecter tous les soldes non utilisés de ces surplus ;

ATTENDU QU'en date de ce jour, le *programme d'immobilisations pour les années 2021-2030* adopté ce jour nécessite un montant estimé de 4 763 380 \$ pour l'année 2020 et un montant estimé de 3 500 000 \$ pour l'année 2021 afin d'y financer des acquisitions d'immobilisations y prévues.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Sandra El-Helou, il est unanimement résolu :

- 2020-136** a) de modifier la résolution no 2019-195 adoptée lors de l'assemblée ordinaire du 25 novembre 2019 afin de:
- réaffecter, à même le solde non utilisé de 2 987 986 \$ provenant du surplus de l'exercice 2011, un montant de 515 778 \$ aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2019 et un montant de 2 472 208 \$ aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2020; et
 - réaffecter, à même le montant initial total de 3 198 395 \$ provenant du surplus de l'exercice 2012, un montant de 2 291 172 \$ aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2020 et un montant de 907 223 \$ aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2021; et
 - réaffecter la totalité du montant initial de 430 134 \$ provenant du surplus de l'exercice 2013 aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2021; et
 - réaffecter la totalité du montant initial de 797 733 \$ provenant du surplus de l'exercice 2014 aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2021; et
 - réaffecter, à même le montant initial total de 5 961 125 \$ provenant du surplus de l'exercice 2015, un montant de 1 364 910 \$ aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2021 et un montant de 4 596 215 \$ aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2022; et

**2020-136
(suite)**

- réaffecter la totalité du montant initial de 3 548 399 \$ provenant du surplus de l'exercice 2016 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2022; et
 - réaffecter la totalité du montant initial de 8 968 277 \$ provenant du surplus de l'exercice 2017 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2022; et
 - réaffecter la totalité du montant initial de 2 818 549 \$ provenant du surplus de l'exercice 2018 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2022; et
- b) de modifier la résolution no 2019-194 adoptée par le conseil d'administration lors de l'assemblée ordinaire du 25 novembre 2019 afin de réaffecter le montant initial de 2 197 025 \$ provenant du surplus de l'exercice 2019 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2022.

**RÉGIME RÉTROSPECTIF – ANNÉE 2021 - ATTESTATION DU CHOIX DE LIMITE
PAR RÉCLAMATION - ADOPTION**

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval doit, avant la fin de la présente année, faire parvenir à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, une attestation du choix de la limite par réclamation relativement aux accidents du travail et maladies professionnelles.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Sandra El-Helou, il est unanimement résolu :

2020-137

d'exercer le choix de neuf (9) fois la limite par réclamation (900%), tel que proposé par la direction Ressources humaines, et;

d'autoriser la conseillère, santé et sécurité du travail de la STL à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, le formulaire *Attestation du choix de la limite par réclamation* à être transmis à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, pour l'année 2021.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2020-138 de lever l'assemblée à 17h55.

Éric Morasse, président

Pierre Côté, secrétaire-corporatif

Résolution : 2020-124
Tableau – Annexe A

Fournisseur	Application	Période	Année 2021	
Cogep Michel Fournier, Président Directeur Général 825 boul. Lebourgneuf, Bureau 400 Québec (QC), Canada G2J 0B9 michel.fournier@cogep.com 1-418-626-2503#115/ 1-877-424-2503#115	Guide TI	01-06-2021 au 31-05-2022	70 635,00 \$	
Dynacom Technologies Inc. Renaud Savoie, Directeur des ventes 1270 Boul. Dagenais Ouest Laval (QC), Canada H7L 5E3 rsavoie@dynacom.com 450-963-2400#228	Tandem RH	01-01-2021 au 31-12-2021	33 354,30 \$	
Eclipsys Paul Bata, Vice-président des ventes 600 boul. Maisonneuve Ouest, Bureau 1700 Montréal (QC), Canada H3A 3J2 paul.bata@eclipsys.ca 514-448-0360#4303	Oracle Exadata Service Contract -Hardware Technical Support Services (Oracle Premier support for systems)	01-11-2020 au 31-10-2021	45 477,00 \$	
Esri Denis Lapierre, Directeur des ventes 1425 boul. René-Lévesque ouest, Bureau 1110 Montréal (QC), Canada H3G 1T7 dlapierre@esri.ca 514-875-8568	ArcGis	01-12-2020 au 30-11-2021	36 099,00 \$	
Giro Jean Aubin, Président et chef de la direction 75 Port-Royal Est, Suite 500 Montréal (QC), Canada H3L 3T1 jean.aubin@giro.ca 514-383-0404	Giro-Accès (On-Demand) / TA max 6 000 000 déplacements annuels	01-01-2021 au 31-12-2021	293 765 \$	80 680,00 \$
	Giro-Hastus / TI max 300 véhicules opérés en pointe (266) permettant la gestion de 675 employés (600)			213 085,00 \$
Infodev Charles Routier, Directeur service technique 1995, Rue Franck Carrel, bureau 202 Québec (QC), Canada G1N 4H9 charles@infodev.ca 1-418-681-3539#107	Décomptes de passagers (Busstops, Bin2cSV, firmwares)	01-01-2021 au 31-12-2021	33 710 \$	
ISR Devorah Haozi, Directrice financière 1425 René-Lévesque Ouest, Suite 402 Montréal (QC), Canada H3G 1T7 devorah@isrtransit.com 1-888-466-6706#207	Siva et FleetTrack (SAE-SIVA)	01-01-2021 au 31-12-2021	122 459 \$	
Médisolution Marie-Josée Landry, Directrice Service clientèle 3655 avenue des Grandes-Tourrelles, bureau 210 Boisbriand (QC), Canada J7H 0E2 Marie-Josée.Landry@medisolution.com 514-850-5000#66201	Système VIRTUO	01-01-2021 au 31-12-2021	91 611 \$	
Oracle Cristina Corbu, Représentante aux ventes 600 De Maisonneuve ouest, 10e étage Montréal (QC), Canada H3A 3J2 cristina.corbu@oracle.com 303-334-6464	Contrat de service, de support et d'entretien du logiciel Oracle	17-05-2021 au 16-05-2022	71 224 \$	
Solutions d'affaires MPEX Inc. Nicole Vignola, Coordonnatrice 5400 boul. des Galeries, bureau 100 Québec (QC), Canada G2K 2B4 nvignola@mpesolutions.com 581-981-5400#100	Système de paie Magik-Pay MX Sol (Mode SaaS- Gestion de temps et planification des horaires)	01-04-2021 au 31-03-2022	28 903 \$	
			827 238 \$	